



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 128387

Texte de la question

Mme Patricia Adam appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les préoccupations des personnels de santé concernant les conditions de formation des ostéopathes. Le Syndicat des écoles d'ostéopathes professionnels de santé (SEOPS) s'inquiète vivement du maintien d'une formation spécifique à l'ostéopathie dans le cadre d'une filière de formation continue "en alternance". Il souhaite que les conditions d'agrément des instituts de formation en ostéopathie pour les professionnels de santé soient distinguées et précisées notamment dans les textes d'établissements de formation continue. Les ostéopathes estiment enfin nécessaire que leur formation soit adaptée aux masseurs-kinésithérapeutes et qu'une séparation claire soit établie entre les ostéopathes professionnels et non professionnels afin de permettre au patient un choix éclairé en la matière. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur le sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128387

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2012, page 1241

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)